

Si le jeune homme... comme auteur ou complice desdites fraudes... 14 lui sont appliquées lors du premier tirage qui a lieu après l'expiration de sa peine.

Le Journal officiel vient de publier deux décrets qui concernent les engagements volontaires dans l'armée.

Le premier décret a rapport aux engagements d'un an.

Les conditions requises pour pouvoir contracter ces sortes d'engagements sont connues de nos lecteurs. Nous signalerons seulement les prescriptions suivantes du décret :

Art. 9. — Les engagements d'un an sont contractés au chef-lieu de département, devant l'officier de l'état-civil.

La décision du ministre qui fixe le nombre des engagés d'un an admis en vertu de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, détermine, pour chaque département, les corps dans lesquels les engagés d'un an de diverses catégories seront reçus et le nombre d'hommes qui pourront être dirigés sur chaque corps.

Art. 12. — Les jeunes gens qui, par suite d'incapacité au service militaire n'ont pu, dans l'année qui précède le tirage au sort de leur classe, contracter l'engagement conditionnel d'un an, sont susceptibles, s'ils sont déclarés aptes au service par le conseil de révision, d'être admis aux mêmes avantages que les engagés conditionnels d'un an.

Art. 13. — Les engagés conditionnels d'un an mentionnés à l'article 53 de la loi, qui ont obtenu l'autorisation de poursuivre les études de la faculté ou des écoles auxquelles ils appartiennent sont disponibles en cas de guerre.

Art. 16. — Les engagés conditionnels d'un an ne confèrent à leurs frères que la dispense prévue par le paragraphe numéro 5 de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872.

La taille requise pour les volontaires d'un an est de 1 m. 54 pour l'infanterie, 1 m. 68 pour la cavalerie (cuirassiers et dragons), 1 m. 60 pour les chasseurs et hussards, 1 m. 64 pour l'artillerie, le train d'artillerie et les équipages militaires, 1 m. 54 pour le génie.

Les volontaires qui postulent pour entrer dans la cavalerie devront être familiarisés avec l'exercice du cheval.

Le second décret fait connaître les conditions spéciales aux engagements volontaires de cinq ans.

Art. 1<sup>er</sup>. — La durée de l'engagement volontaire est de cinq ans.

En cas de guerre, il peut être reçu des engagements pour la durée de la guerre.

Le temps de service de l'engagé compte du jour où il a souscrit son acte d'engagement.

Art. 3. — L'engagé désigne le corps dans lequel il veut servir.

Néanmoins, il ne peut faire choix d'un corps en garnison dans le département où il réside, que s'il est accepté par le chef de corps.

Il peut toujours être changé de corps et d'arme lorsque l'intérêt ou les besoins du service l'exigent.

Art. 4. — Le jeune homme qui demande à s'engager se présente devant le chef de corps dans lequel il désire prendre du service ou devant le commandant du dépôt de recrutement.

L'officier s'assure que l'homme qui se présente a la taille et les autres qualités requises pour le corps auquel il se destine, et fait constater en sa présence par un médecin militaire, ou, à défaut, par un docteur en médecine ou en chirurgie désigné par le sous-intendant militaire, que cet homme n'a aucune infirmité ou maladie apparente ou cachée, et qu'il est d'une constitution saine et robuste.

Art. 17. — Tout Français qui veut contracter dans l'armée active un engagement pour la durée de la guerre doit :

- 1<sup>o</sup> Être libre de toute obligation de servir dans l'armée active et dans la réserve de ladite armée ;
- 2<sup>o</sup> Être sain, robuste et en état de faire un bon service ;
- 3<sup>o</sup> Avoir les qualités requises pour le corps où il veut servir ;
- 4<sup>o</sup> N'être pas dans l'un des cas d'exclusion du service militaire prévus par l'article 7 de la loi du 27 juillet 1872 ;
- 5<sup>o</sup> S'il a moins de vingt ans, justifier du consentement de ses père, mère, ou tuteur.

Art. 20. — Les engagements sont contractés pour deux, trois, quatre ou cinq ans.

Les conditions d'âge sont réglées de manière que le caporal et le soldat ne soient pas maintenus dans le service actif au-delà de vingt-neuf ans et le sous-officier au-delà de trente-cinq ans accomplis.

La haute paie journalière, dite de chevrons sera due : pour le premier chevron après cinq ans de service, pour le deuxième après dix ans ; pour le troisième, après quinze ans.

Cette haute paie est aujourd'hui plus forte dans les corps de cavalerie et dans les armes spéciales que dans l'infanterie.

Parmi les dispositions transitoires contenues dans le décret, nous devons signaler celle qui autorise les militaires, actuellement

sous les drapeaux, et qui, au 1<sup>er</sup> janvier 1873, comptent douze années de service, à contracter des engagements de deux à cinq ans, de façon à compléter les 25 ans de service après lesquels ils ont droit à une pension de retraite.

Ce matin à huit heures, on a retiré du canal, en face de l'établissement de M. Duriez, le cadavre du nommé Hilaire Hansart, homme de peine âgé de 23 ans, et amputé du bras droit. Le corps était dans un état complet de décomposition. On n'a remarqué aucune trace de violence.

La Marque n'a voulu le céder en rien à la Deule. Elle est sortie de son lit et s'étend sur la plaine du hameau de la Planche d'Épinoy à Flers.

Un de nos amis qui revient de Quenoy-sur-Deule, nous dit que depuis avant-hier la Deule a baissé de 10 centimètres.

Un accident est arrivé avant-hier dans l'établissement de M. Wibaux-Florin, rue de la Fosse-aux-Chênes.

Un ouvrier qui était occupé à peindre une carde anglaise, a eu l'imprudence de poser sur le tambour sa main droite, qui a été écrasée.

Nous continuons à enregistrer les nouvelles qui nous arrivent de territoires inondés :

La crue de l'Escaut reste stationnaire, et les environs de Tournai sont toujours submergés. L'état de l'arrondissement de Dunkerque est déplorable.

La partie de l'arrondissement qui n'est pas soumise aux waterings est plus éprouvée que l'autre. L'Yser, cette petite rivière si paisible, est débordée, en plusieurs points de son cours aux environs d'Esquelbecq, tout est couvert d'eau ; en passant en chemin de fer, on voit de l'eau à perte de vue ; il semblerait que la voie traverse un vaste lac. Dans certains endroits, l'eau s'élève à une hauteur telle, que nous avons vu une chaudière qui était dans l'eau jusqu'au toit. De tous côtés, on voit des arbres sortant de ce lac, et quelquefois ils ne dépassent son niveau que de quelques mètres.

Du côté d'Herzele et de Bambègue, on nous signale des faits analogues.

Le temps qui se remet, et le changement survenu dans la direction des vents, nous font espérer que les eaux ne séjourneront pas longtemps sur nos champs et que nous n'aurons pas de trop grandes pertes à déplorer.

M. le préfet du Nord est allé hier visiter les environs de Condé, où les dégâts sont des plus considérables.

Les pluies continues et l'inondation inspirent de légitimes inquiétudes à cette époque de l'année où il reste encore beaucoup de terres à ensemencher ; toutefois, il ne faut pas exagérer le mal.

Le temps peut se mettre au beau prochainement, et, dans ce cas, on pourra faire les semailles avec confiance ; l'expérience a démontré que les blés qui ne sont pas levés avant les gelées résistent aux hivers très-rigoureux, tandis que ceux qui étaient très-apparents avant les gelées souffrent ou meurent.

En tous cas, les blés semés tardivement, même au commencement de février, peuvent encore lever, mûrir en temps et donner une récolte abondante.

Le tribunal correctionnel, dans son audience du 13 décembre, a prononcé les condamnations suivantes :

Louis Vandrièsche a reçu l'hospitalité d'un fermier, chez lequel, après avoir mangé et bien bu, pour marquer sa reconnaissance il a, en partant, emporté un jambon, qu'il avait décroché dans la cheminée. Il était en train de vendre le produit de son vol quand il a été arrêté. — Deux mois de prison.

Jean Dros, domestique, s'est approprié un portefeuille que son patron avait laissé tomber et qui contenait 45 fr. — Quatre mois de prison.

Victorine Bourdinois a volé le pot de fer d'une ménagère. — Quinze jours de prison.

Deux mauvais sujets, Lorrain et Fournois, âgés de 16 à 17 ans, ont été arrêtés au moment où ils venaient de voler de la fonte au préjudice d'un négociant. Chacun trois mois de prison.

Deux fraudeurs, arrêtés à différents endroits de la frontière, important du tabac étranger, sont condamnés l'un à trois, l'autre à huit jours de prison. Chacun à une amende de 500 fr.

On nous affirme que le parquet s'est déjà pourvu en cassation contre l'arrêt de la Cour de Douai qui a prononcé l'acquiescement de MM. Lober, Meunier-Sterlin et consorts.

Pronostics campagnards. — Scrurons-nous bientôt débarrassés de la pluie ? Tout le monde se la demande, car, comme dit un proverbe de la Bresse,

Le vent, la pluie et les parents, Apres trois jours sont ennuyants.

Nous sommes dans les Avents de Noël, et les pluies à cette époque sont considérées comme le signe d'un hiver manqué.

Pluie d'orage dans les Avents Empêche l'hiver d'arriver en son temps. C'est aussi le présage d'une année fertile. On dit au pays d'Artois :

Dias l'avrius de Noué, I n' peut trop pleuvoir ni winter.

De même à une autre extrémité de la France, dans le Vaucluse :

Hiver pluvieux, Été abondant.

L'hiver sera tardif, mais il viendra cependant. Selon un pittoresque dicton très-répandu dans la région du Nord :

L'hiver n'est pas hâtard ; S'il ne vient tôt, il vient tard.

Société Alsace-Lorraine

Places vacantes dans différentes localités. (Les personnes qui auraient besoin d'obtenir des renseignements sur les emplois ci-après désignés, sont priées de s'adresser chez :

M. Schmidt, président de la Société d'Alsace-Lorraine, rue des Fondateurs à Roubaix ou à M. Marx Karl, rue d'Inkermann, n° 37, même localité ;

1<sup>o</sup> Deux jeunes agriculteurs : l'un de 20 à 25 ans, l'autre de 14 à 16 ans ;

2<sup>o</sup> Des ouvriers blanchisseurs, et de préférence, des ouvriers ayant travaillé à Pesslering ;

3<sup>o</sup> Deux garçons mouleurs sur la fonte pouvant faire des pièces mécaniques, ainsi que des engrenages à fines dents, pour tissages, filatures, prix maximum, 3 fr. 50 par jour ;

4<sup>o</sup> Deux bons ouvriers serruriers et un mécanicien (de préférence, sortants d'une réparation de filatures) ;

5<sup>o</sup> Des ouvriers mineurs en nombre indéfini, salaire moyen 4 francs, (voyage payé) ;

6<sup>o</sup> Les apprentis de la blanchisserie de Vesseling ;

7<sup>o</sup> Six ouvriers apprentis pour articles de ménage en fer battu, (fabrications pareilles à celles de Plombières) ; on donnerait la préférence à des familles de plusieurs ouvriers.

La même maison demande des ouvriers en fer, tourneurs et ajusteurs ; (3 fr. par jour) des forgerons de pièces mécaniques (3 fr. par jour). Les prix ne sont que provisoires et seront changés dès que les ouvriers auront fait leurs preuves ;

8<sup>o</sup> Cent terrassiers payés de 2 fr. 50 à 3 fr. ; cent manoeuvres et autres.

Dans une fabrique de ressorts, cinquante ouvriers et apprentis qui seront payés ; les ouvriers faits auront un bon salaire ;

9<sup>o</sup> Des labourers et cultivateurs ; ils recevront 1 fr. 50 par jour, plus 2 litres de vin du 1<sup>er</sup> mars au 15 juin ; ou ils seront payés 400 fr. par an, recevront 2 hectolitres de vin, seront nourris dans les deux cas pendant le temps des récoltes ; les femmes gagneront de fr. 0,75 à 1 fr. 50, et tous seront logés, pendant toute l'année.

10<sup>o</sup> Une famille de cultivateurs avec un ou deux enfants. (Le bétail fourni, et la terre à moitié).

11<sup>o</sup> Cinq ou six bonnes parlant les deux langues et connaissant leur état.

12<sup>o</sup> On demande des bonnes bien élevées.

13<sup>o</sup> Des terrassiers trouveront du travail à Fontaines (Haute-Marne).

14<sup>o</sup> On demande à Chaumont (Hte-Marne) un ouvrier relieur et un menuisier.

15<sup>o</sup> Un jeune homme de 14 à 15 ans pour mercerie et épicerie.

16<sup>o</sup> Un encolleur pour mérinos.

17<sup>o</sup> Un contre-maître de filature de laines pour l'Espagne.

18<sup>o</sup> 50 tisserands pour toile pour les environs de Roubaix.

DEMANDES D'EMPLOI.

1<sup>o</sup> M. H. . . demande la direction d'un tissage ; 20 ans de services dans les grandes maisons d'Alsace ; bons certificats ; brevet d'invention.

2<sup>o</sup> M. Anthony, Ignace, 33 ans, né à Blodschheim, ancien militaire blessé à Freschwiller, amputé de deux doigts, demande une place de concierge.

3<sup>o</sup> M. Perginé, âgé de 42 ans, né à Uffholtz, marié et père de 3 enfants, désire trouver un emploi de cocher, qui est sa profession.

4<sup>o</sup> M. W. . . ingénieur pour ateliers de constructions, 22 ans, élève de l'école industrielle de Mulhouse, 3 ans de dessin et mécanique pratique chez MM. Koechlin et C<sup>o</sup>, 2 ans d'emploi chez les frères Isaac Koechlin.

5<sup>o</sup> M. B. . . directeur d'un tissage de 200 métiers en Alsace, désire trouver le même emploi.

6<sup>o</sup> M. L. . . s'offre comme contre-maître de carderie.

7<sup>o</sup> M. M. . . cocher, marié et père d'un enfant, demande une place de cocher.

8<sup>o</sup> Une jeune veuve, mère de 3 enfants, possédant une instruction très soignée, demande à être employée comme teneuse de livres, ou maîtresse d'Allemant.

9<sup>o</sup> Un charpentier marié demande une place.

10<sup>o</sup> Un scieur de long demande du travail.

11<sup>o</sup> Un garçon boulanger demande un emploi.

12<sup>o</sup> Un jeune jardinier demande à se placer.

Demandes pour Roubaix

14<sup>o</sup> Un jeune homme de 33 ans, ex-sergent-major, actuellement domicilié à Roubaix, possédant une bonne instruction ; désire une place dans une maison de commerce, comme employé aux écritures, ou tout autre emploi de même nature. (Bons certificats).

15<sup>o</sup> Un directeur pour filature de

coton sortant d'une des premières maisons d'Alsace, désire trouver le même emploi.

Pour les membres de la société d'Alsace et Lorraine,

Le président, SCHMIDT.

On nous communique la lettre suivante ; nous la publions avec plaisir, car elle démontre une fois de plus les bienfaits de l'assurance sur la vie.

A Monsieur Gustave Delobelle, Directeur particulier de la C<sup>o</sup> le Monde, 54, rue Esquermoise, Lille.

J'ai l'honneur de vous adresser réception de la somme de vingt-cinq mille francs, capital du contrat d'assurance sur la vie, souscrit le 11 décembre 1869 à la C<sup>o</sup> le Monde, par mon mari, ainsi que la somme de trente-huit francs soixante-dix centimes pour part d'attribution bénéficiaire.

Je me fais un devoir de remercier publiquement l'honorable C<sup>o</sup> le Monde de la diligence qu'elle a mise à ce règlement, le décès de mon mari ne remontant qu'à dix-sept jours.

Agréz, Signé veuve Jules Leclercq, née Wicart. La Madeleine-lez-Lille, 9 décembre 1872. 3164.

Etat-Civil de Roubaix

NAISSANCES

11 décembre. — Ménart Zélie, rue de Lille. — Andries Jules, rue du Luxembourg. — Mahon Gustave, au Fontenoy. — Verhoeven Marie, à l'Épeule. — Devuyt François, rue des Vélocipèdes. — Leclercq Zoé, rue de l'Esperance. — Mallié Jules, au Pile. — Beele Marie, rue Philippe-le-bon.

12 décembre. — François Honorez, au Jean-Ghislain. — Marie Willems, rue des Longues-Haies. — Marié Liagre, rue de Solferino. — Constant Vandendorpe, au Pile. — Gustave Frodure, rue des Filatures. — Louise Dugauquier, rue de Wasquehal. — Zoé Le-raille, rue de Tourcoing. — Rosalie Vandendorpe, rue des Longues-Haies.

13 décembre. — Charles Vaillant, rue des Arts. — Edouard Nys, rue de Ma Campagne. — Adèle Massart, au Pile. — Charles Robrecht, rue Cugnot. — Victor Vergin, rue de l'Épeule. — Pierre Fournier, rue de Tourcoing. — Désirée Boite au Calvaire. — Edouard Vercurysse, rue Saint-Angé. — Léopoldine Vuylsteke, rue du Beau Chêne. — Stanielas Debaetselaer, rue des Longues-Haies. — Jean Verleyen, rue de Flandre.

DÉCÈS.

11 décembre. — De Grave Augustin, 4 mois, rue de la Vigne-Rosée Julien, 3 ans, rue du Midi. — Dupuis Jeanne, 2 mois, rue Saint-Antoine. — Cornélie Juliette, 3 mois, rue Saint-Joseph. — Bondroit Zulma, 2 mois, au Beau Chêne. — Macquet Rosalie, 87 ans, ménagère, rue de Ma Campagne. — Beaghe Colette, 72 ans, ménagère, à l'Hôpital. — De-cock Marie, 8 mois, rue Jaquart.

12 décembre. — Maria Dubrulle, 58 ans, ménagère, rue de la Perche. — Marie Dethier, 26 ans, couturière, au Pile. — Carette, présenté sans vie, rue de la Fosse-aux-Chênes. — Jules Mallié, 1 jour, au Pile. — Achille Malfait, rue de Lille.

13 décembre. — Clémence Neetesonue, 3 mois, aux 7 ponts. — Julie Spriet, 5 ans, au Raverdi. — Pierre Petit, 11 jours, rue des Longues-Haies. — Marie Volehiet, 9 jours, à l'Épeule. — Anne Cornille, 78 ans, Ménagère, Basse-Masure.

1873 :

CARTES DE VISITE

AGENDAS. — CALENDRIERS

LITHOGRAPHIE-LIBRAIRIE

ALFRED REBOUX

RUE NAIN, 1, ROUBAIX

RÈGLEUR

On demande de suite un bon règleur à l'imprimerie Alfred Reboux, rue Nain, 1.

Faits Divers

M. Keller a demandé à M. le président de la République, au nom de la ville de Belfort, l'autorisation pour cette ville de mettre dans ses armes une croix de la Légion d'Honneur.

La cour d'assises du Pas-de-Calais, siégeant à Saint-Omer, vient de condamner à la peine de mort la femme Courbot, et aux travaux forcés à perpétuité le nommé Ansel, coupables l'un et l'autre d'assassinat par empoisonnement.

La femme Courbot avait empoisonné son mari à plusieurs reprises, mais elle trouvait que sa mort n'arrivait pas assez vite ; elle entretenait des relations adultères avec Ansel et l'appela à son aide pour se débarrasser de celui qui gênait sa coupable passion ; ils réunirent leurs efforts pour l'étrangler, et ce crime fut accompagné de circonstances horribles.

Les débats ont mis en pleine lumière la culpabilité des accusés ; le jury a seulement accordé des circonstances atténuantes à Ansel. La femme Courbot sera exécutée sur l'une des places publiques de Saint-Omers.

Pluies torrentielles, tempêtes, naufrages, ouragans, inondations ! Tous ces désas-

tres avaient été prédites par Mathieu (de la Drôme).

Lire l'Annuaire Mathieu (de la Drôme) ! Prix : 1 fr., franco. Plon, 10, rue Garancière, Paris. 3161.

Nouvelles du soir.

Paris, 14 décembre.

Dans la séance d'aujourd'hui, M. le duc d'Audiffret-Pasquier prendra la parole au nom de la droite, MM. Casimir Périer et Ricard au nom du centre gauche.

M. le Royer, au nom de la gauche républicaine, exposera les raisons de l'attitude que ce groupe parlementaire croit devoir garder dans le débat. M. le Royer ne se propose pas, d'ailleurs, de formuler un ordre du jour précis.

MM. Léon Gambetta et Louis Blanc représenteront l'union républicaine et combattront l'ordre du jour pur et simple proposé par les rapporteurs.

Deux rapporteurs seulement doivent présenter chacun un court rapport sur des pétitions demandant la dissolution ; ce sont MM. le baron Decazes et Raoul-Duval.

Il est à peu près certain que M. Thiers n'assistera pas à la séance.

D'après les derniers renseignements parvenus à la préfecture de la Seine, on estime que le chiffre des pertes causées par l'ouragan de mercredi, dépasse dans Paris seulement 150,000 francs.

Le mauvais temps continue.

On nous écrit de Versailles, le 13 décembre, soir :

Le centre gauche s'est réuni aujourd'hui, mais n'a pas pris de résolution.

M. Casimir Périer a examiné les trois moyens suivants à propos de la séance de demain :

1<sup>o</sup> Renvoi des pétitions à la commission des trente ; 2<sup>o</sup> Ordre du jour motivé ; 3<sup>o</sup> Ordre du jour pur et simple. Le premier, il l'a repoussé, puisque le centre gauche reconnaît le pouvoir constituant de l'Assemblée, et il a appuyé l'ordre du jour motivé.

MM. Picard et Ricard ont aussi pris la parole.

Le bureau et les membres influents du centre gauche doivent se réunir encore demain.

On pense que le centre gauche présentera un ordre du jour portant qu'il appartient à l'Assemblée nationale seule de fixer la limite de son mandat et de déterminer l'époque de sa dissolution ; rappelant que, d'autre part, une Commission a été nommée par l'Assemblée à l'effet d'étudier nos institutions politiques, et proposant, en conséquence, le renvoi des pétitions à la Commission des Trente.

C'est M. Ricard qui prendra la parole au nom du centre gauche.

La gauche républicaine s'est réunie aussi aujourd'hui sous la présidence de M. Magnin. Elle a désigné pour prendre la parole en son nom MM. Leroyer, Ducuing, Oscar de Lavalette. Elle n'a pas encore définitivement arrêté le ligne à suivre, attendant les résolutions du centre gauche. On dit, parmi les députés de cette fraction de l'Assemblée, que si le centre gauche se montrait résolu à soutenir fermement le Message de manière qu'on put sur cette base former une majorité, la gauche républicaine se rallierait volontiers au renouvellement partiel en retirant son appui aux partisans de la dissolution.

Londres, 13 décembre.

Le navire Réserve a coulé bas le 5 octobre à 30 milles du Cap de Bonne-Espérance. 18 hommes de l'équipage sont arrivés à Callao. Le steamer Guatemala, de la compagnie du Pacifique, a fait naufrage le 13 novembre près de Chiapas. Trois chaloupes contenant les passagers ont réussi à gagner la côte ; la quatrième embarcation contenant un passager et 15 hommes de l'équipage manque encore.

On dit qu'un amiral français est attendu à Haïti pour soutenir les réclamations relatives à l'indemnité à accorder aux sujets français pour les pertes qu'ils ont subies pendant la dernière révolution.

Des avis du Pérou annoncent que le différend entre le Chili et la Bolivie est arrangé.

Londres, 13 décembre.

Les dernières nouvelles reçues de Bridgetown annoncent que l'escadre allemande, composée du vaisseau cuirassé Frederick-Karl de la corvette Elisabeth et de la canonnière Albatros, est arrivée devant les Barbades, le 25 novembre dernier, vuant des îles du Cap vert. Elle a été reçue par les navires Vineta et Gazelle.

Londres, 13 décembre, soir.

Un meeting tenu au Guildhall a adopté des résolutions combattant l'impôt sur le revenu et établissant une ligue nationale contre ce même impôt.

Le Lord maire, qui présidait ce meeting, a dit qu'il désirait rester neutre en matière politique et que, par conséquent, il ne prenait aucun engagement relativement aux opinions qui pourraient être exprimées par le meeting.